



# Négociation du tronc commun 2021-2025

## ENJEUX

Assurer la pérennité des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction. (c'est-à-dire régler le problème pour longtemps)

## CONTEXTE DE NÉGOCIATION

### Pour MÉDIC Construction :

- 1- Même après les coupures (et modifications au régime) de 2019 et de 2020, le régime demeure sous-financé de 30% à 40%. Il manque actuellement environ 0,65 \$/heure.
- 2- Il y a un surplus dans le régime qui est utilisé pour payer le manque de cotisations et garder les couvertures au niveau actuel. Ce surplus sera à 0 dans 5 ans.
- 3- Si une entente n'est pas conclue pour prévoir une hausse de cotisations, les couvertures de MÉDIC devront être coupées de 30% à 40% à un moment pendant la durée de la convention collective.
- 4- Si les employeurs disent non à combler le sous-financement, soit les couvertures de MÉDIC seront coupées de 30% à 40%, soit les salariés devront verser une cotisation pour maintenir les couvertures à leur niveau actuel. Donc d'une façon ou d'une autre, les salariés vont « payer » si les employeurs ne paient pas la totalité du sous-financement.
- 5- Pour régler le problème de financement à long terme, il faut aussi que les cotisations augmentent automatiquement chaque année, tout le temps (pas juste pour la durée de la convention collective).

### Pour le régime de retraite :

- 1- Afin d'assurer un revenu adéquat à la retraite, la cotisation patronale doit augmenter automatiquement chaque année, tout le temps (pas juste pour la durée de la convention collective).

## ENTENTE DE PRINCIPE AU TRONC COMMUN

### Base de l'entente

Échange de principes : Acceptation d'une cotisation salariale à MÉDIC en échange de l'augmentation annuelle automatique (pas juste pour la durée de la convention collective) de la cotisation patronale à MÉDIC et au régime de retraite.

### MÉDIC Construction

- 1- À la signature, la cotisation patronale augmente de 2,10 \$ à 2,50 \$ l'heure travaillée.
  - 0,40 \$/heure correspond à une augmentation de salaire d'environ 1%.
- 2- À la signature, une cotisation salariale de 0,25 \$/heure est instaurée.
- 3- À compter de 2022, les cotisations patronales et salariales augmentent automatiquement chaque année (pas juste pour la durée de la convention) d'un montant égal à la cotisation totale multipliée par le pourcentage d'augmentation du taux de salaire régulier du secteur I/C.
- 4- Les 2/3 des surplus futurs disponibles pourront servir à réduire temporairement les cotisations patronales et salariales. L'autre tiers des surplus futurs disponibles pourra servir à bonifier le régime.
- 5- Sauf si elle sert à défrayer la prime pour l'assurance salaire, la cotisation salariale doit être allouée au paiement de la prime réduisant le plus possible l'avantage imposable issu de la cotisation patronale.
- 6- Sur le long terme, rééquilibrage graduel et automatique du partage de coût de MÉDIC.

Pour les 4 années de la convention, l'application de la formule d'augmentation automatique de l'entente de principe donne :

Année	MÉDIC de base - Cotisation horaire (\$)				
	Totale	Aug.	Patronale	Aug.	Salariale
2020	2,10		2,10		0,00
2021	2,75	0,40	2,50	0,25	0,25
2022	2,87	0,06	2,56	0,06	0,31
2023	2,99	0,06	2,62	0,06	0,37
2024	3,11	0,06	2,68	0,06	0,43

Note: Avec des augmentations de salaire de 2,05% par année

### Régime de retraite

- 1- À compter de 2021, la cotisation patronale augmente automatiquement chaque année (pas juste pour la durée de la convention) selon le pourcentage d'augmentation du taux de salaire régulier du secteur I/C.
- 2- Les taux de cotisation salariale sont ajustés selon la volonté de chaque métier et sont exprimés en pourcentage du taux de salaire. Le dépôt de ces taux se fait au tronc commun ou aux tables sectorielles.

Pour les 4 années de la convention, l'application de la formule d'augmentation automatique de l'entente de principe donne :

Année	Retraite - Cotisation patronale horaire (\$)			
	Aug.	Compagnon	Aug.	Apprenti
2020		4,235		3,495
2021	0,09	4,33	0,07	3,57
2022	0,09	4,42	0,07	3,64
2023	0,09	4,51	0,07	3,71
2024	0,09	4,60	0,08	3,79

Note: Avec des augmentations de salaire de 2,05% par année